

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 décembre 2020  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Luc LECLERCQ**

**N° 43**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 14/12/2020  
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2020  
(accusé de réception du 11/12/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avance sur subvention 2021 à l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille et  
subvention complémentaire pour 2020**

**La convention signée avec l'Office de Tourisme Quimper Cornouaille prévoit une subvention annuelle composée d'une part fixe dédiée au fonctionnement et d'une part variable de 50 000 € dédiée à la réalisation de projets spécifiques ainsi qu'un complément de 20 000 € selon l'état de son autofinancement. Il est proposé de verser à cette association une avance sur subvention 2021 de 153 278 € ainsi que le complément de 20 000 € à la subvention de 2020.**

\*\*\*

Les dispositions financières de la convention d'objectifs 2018-2023, signée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille, prévoient le versement d'une subvention annuelle en deux parties, une part fixe de 459 835 € pour son fonctionnement et une part variable de 50 000 € pour le développement de ses outils numériques et à sa participation aux principaux salons, ainsi qu'un complément de 20 000 € selon l'état de son autofinancement.

Sur la base d'une étude des comptes annuels de l'Office de Tourisme une subvention complémentaire d'un montant de 20 000 € maximum peut lui être versée. Les comptes annuels du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2019, font apparaître un déficit de 16 384 € qui s'explique notamment par une augmentation de la masse salariale mais aussi par le résultat d'une année complète de charge dans ses nouveaux locaux du 8 rue Elie Fréron à Quimper.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – afin de permettre à l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille de mener à bien ses activités en favorisant son fonctionnement annuel continu, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser madame la présidente à verser à cette association un acompte sur subvention de

fonctionnement 2021 d'un montant de 153 278 € (imputation budgétaire : 95 6574.950, « subvention action tourisme ») ;

2 – afin de lui permettre de faire face à ces besoins de financement dans cette période de d'activité croissante liée au déménagement, d'allouer la subvention complémentaire d'un montant de 20 000 € prévue au budget.